



FACILITATEUR DE BASKET

HEBDO

BUREAU

DIRECTEUR

P.V. N° 4 – CDO – 30 janvier 2016

REUNION POLE REGLEMENTATION

Concerne : Arrêt de la rencontre D2 n° 16697 du 17/01/16 opposant HOENHEIM 2 à VENDENHEIM 2

- Attendu que des incidents ont émaillé la rencontre, nécessitant l'intervention du responsable de l'organisation;
- Attendu que le spectateur "perturbateur" a quitté la salle suite à l'intervention de l'arbitre auprès du responsable de l'organisation;
- Attendu que des joueurs ont contesté l'arbitrage, entraînant plusieurs fautes techniques;
- Attendu que l'unique arbitre de la rencontre, M. Thomas BIND a décidé d'arrêter la rencontre lors du 4ème quart temps;
- Attendu qu'à ce moment il restait 3'08 à jouer et le score était de 49 à 59 en faveur de VENDENHEIM 2,
- Attendu que l'arbitre a craint que la rencontre ne dégénère;
- Attendu le rapport de l'arbitre et les différents témoignages réceptionnés,
- Constatant qu'aucun élément tangible n'est apporté au dossier justifiant de l'arrêt de la rencontre;
- Constatant que la rencontre n'a pas eu sa durée légale;
- Considérant que l'arbitre a fait une mauvaise application du règlement;

Par ces motifs, la Commission des Officiels décide : MATCH A REJOUER

Ont pris part aux délibérations : MM. Gilles LIX, Yann MONTAGNE, Xavier OBERNESSER, Claude SCHWAAB, Jean-Marc SCHNELL et Vincent SER Y

Le Président de la CDO
Claude SCHWAAB

La Secrétaire Générale
Danielle BRAUN